



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-27

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention pour la mise en œuvre d'une Brigade de Recherche et de Secours

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du VVF Village à Chorges, sous la présidence de M. Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 6 juin 2018

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 15

Pouvoir : 1

Vote(s) pour 16

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mme Agnes PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance :

M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **Mme Agnes PIGNATEL** (Vice-Présidente), **M. Jean BERNARD** (Trésorier), **Mme Jessica GUIARD** (Conseillère Syndicale Suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre DOUSSOT** (Conseiller syndical suppléant de M. Robert FRAYSSINES), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller syndical), **Mme Valérie GRECARD** (Conseillère Syndicale), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller syndical suppléant de M. Georges GAMBAUDO), **M. Patrick PERNIN** (Conseiller Syndical), **Mme Sophie VAGINAY** (Conseillère Syndicale), **M. Roger MASSE** (Conseiller Syndical), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère Syndicale), **Mme Ginette MOSTACHI** (Conseillère Syndicale)

Etaient représentés:

Mme Bénédicte FEROTIN donne pouvoir à Monsieur Marc VIOSSAT

Etaient invités et présents: M. Guy KLETTY (Mairie de Ubaye-Serre-Ponçon),
Mme Géraldine DUVOCHEL (EDF)

Etaient excusés:

M. Robert FRAYSSINES, Mme Pascale BOYER, Mme Valérie ROSSI, M. Joel BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

Exposé des motifs :

Le Président rappelle l'objectif prioritaire du S.M.A.D.E.S.E.P. en matière de sécurisation des activités nautiques qu'il développe et encadre sur la retenue. A cet effet une prestation de service a été souscrite avec le SDIS alpins pour la mise en œuvre d'une brigade de recherche et de secours sur l'ensemble du lac. Ce partenariat, initié depuis 2008 sous forme conventionnelle, a connu tous les 4 ans des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent.

Les termes de ce document conventionnel, mobilisant la signature de plusieurs partenaires sur les deux départements, réclament un engagement annuel qu'il convient de prolonger par tacite reconduction pour un délai maximum de 4 ans, pour un forfait de 185€ par jour.

A cette indemnité journalière s'ajoutent également les places portuaires que le syndicat met gratuitement à disposition des SDIS.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon portent également le logo de

l'établissement public : cette affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais aussi du partenariat concrétisé entre les SDIS 05 et 04 et le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre d'une approche globale de la sécurité sur le lac.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 ;

CONSIDERANT :

- La convention n°2014-22 du 13 juin 2014 par le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'intérêt de rendre plus lisible les efforts conjugués du SDIS et du S.M.A.D.E.S.E.P. au service de la sécurisation des pratiques nautiques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 6 juin 2018 :

- **APPROUVE** les principes de conventionnement tels qu'exposés par le Président ;
- **L'INVITE** à produire avec les SDIS partenaires le document conventionnel prolongeant les dispositions négociées depuis 2014 ;
- **L'AUTORISE** dans ces conditions à signer ces documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur application ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL